

LE 1^{ER} JUIN 2026

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce mardi 1^{er} juin 2026 à 19 h, présidée par le maire, M. Pierre Côté, et à laquelle assistent :

La conseillère Mme Chantal Montminy ainsi que les conseillers M. Gilles Viens, M. Éric Hammal, M. Jean-Sébastien Bouffard et M. Richard Poirier.

La conseillère Mme. Catherine Roy est absente.

Assiste également à l'assemblée Mme Shona Hartog, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 3 citoyens.

Les membres du conseil déclarent, le cas échéant, tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts relativement aux sujets abordés lors de la présente séance, conformément aux dispositions applicables.

La personne qui préside la séance, soit M. Pierre Côté, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2026-073**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique du lundi 1^{er} juin 2026 à 19h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mai 2026

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Demande à la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi – ajout de l'option de première mise à l'eau gratuite pour les citoyens de Hatley dans la plateforme de gestion des certificats d'usagers
- 5.2 Nomination des membres du comité de démolition
- 5.3 Relais Desjardins du Lac Memphrémagog – Acceptation du parcours
- 5.4 Modification de la Politique ADM-002 – Remboursement des frais encourus par les employés et les membres du conseil municipal
- 5.5 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français au sein de la Municipalité

6. **TRANSPORT – VOIRIE**
 - 6.1 Acceptation de la soumission pour le rechargement des chemins Keeler et Perreault
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 2076 amendant le Règlement numéro 2038 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques
 - 7.2 Adoption du projet de règlement numéro 2076 amendant le Règlement numéro 2038 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques
8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mai 2026
9. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Aucun
10. **LOISIRS et CULTURE**
 - 10.1 Aucun
11. **FINANCES**
 - 11.1 Rapport de délégation de compétence
 - 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
 - 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 mai 2026
12. **DIVERS**
 - 12.1 Aucun
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
14. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mai 2026

Il est proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 4 mai 2026 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Demande à la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi – ajout de l'option de première mise à l'eau gratuite pour les citoyens de Hatley dans la plateforme de gestion des certificats d'utilisateurs

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi a modifié son mode d'opération pour la gestion des certificats d'utilisateurs (communément appelés « vignettes de bateau ») en informatisant la gestion et l'achat des passes annuelles et en implantant un système de barrières avec stations de lavage à la plage d'Ayer's Cliff;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hatley avait confirmé son intention de continuer à offrir gratuitement à ses citoyens une première mise à l'eau avec tout achat d'une passe annuelle pour une embarcation à moteur;

**Résolution
2026-074**

CONSIDÉRANT QUE cette option n’a toutefois pas été intégrée à la programmation de la plateforme utilisée par les citoyens pour l’achat et la gestion de leurs passes annuelles;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette situation, la Municipalité souhaite continuer à offrir cet avantage à ses citoyens, comme cela était le cas au cours des années précédentes;

CONSIDÉRANT QU’en l’absence de cette option dans la plateforme, les citoyens doivent actuellement acquitter les frais de mise à l’eau lors de l’utilisation de la descente de bateau, puis soumettre une demande de remboursement à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode de fonctionnement alourdit inutilement le processus administratif, tant pour les citoyens que pour la Municipalité;

**Résolution
2026-075**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal et résolu

DE confirmer que la Municipalité de Hatley continuera d’offrir à ses citoyens une première mise à l’eau gratuite avec tout achat d’une passe annuelle pour une embarcation à moteur;

QUE les citoyens concernés puissent, pour la saison en cours, obtenir un remboursement de ces frais auprès de la Municipalité sur présentation d’une preuve de paiement;

DE transmettre une demande formelle à la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi afin que cette option soit intégrée à la plateforme de gestion et d’achat des certificats d’usagers pour la prochaine saison, tel qu’il avait été initialement prévu.

Adopté à l’unanimité par les conseiller(ère)s présents.

5.2 Nomination des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 2062 relatif à la démolition d’immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la prise de décisions en lien avec ce règlement doit relever d’un comité composé de trois membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2062 prévoit que le mandat des membres du comité de démolition est d’une durée d’un an;

**Résolution
2026-076**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et résolu

DE nommer les conseillers Gilles Viens, Richard Poirier ainsi que la conseillère Chantal Montminy à titre de membres du Comité de démolition pour l’étude et l’analyse des projets de démolition conformément au règlement 2062 relatif à la démolition d’immeubles, et ce, pour un mandat d’une durée d’un an.

Adopté à l’unanimité par les conseiller(ère)s présents.

5.3 Relais Desjardins du Lac Memphrémagog – Acceptation du parcours

CONSIDÉRANT QUE la 20^e édition du Relais Desjardins du Lac Memphrémagog aura lieu le 26 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon;

CONSIDÉRANT QUE cette fondation vise à soutenir la persévérance, la réussite éducative et le développement des enfants de familles plus vulnérables de la région de l’Estrie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du trajet prévu sur le territoire de la municipalité;

**Résolution
2026-077**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige que la Municipalité accepte le parcours avant de délivrer une autorisation;

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu

QUE la municipalité de Hatley autorise l'organisation du Relais Desjardins du Lac Memphrémagog 2026 à circuler sur le territoire de la municipalité de Hatley le 26 septembre 2026.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

5.4 Modification de la Politique ADM-002 – Remboursement des frais encourus par les employés et les membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus à la Politique ADM-002 – Remboursement des frais encourus par les employés et les membres du conseil ont été révisés pour la dernière fois en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du coût de la vie et du prix de l'essence entraîne une hausse des dépenses encourues par les employés municipaux et les membres du conseil dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite mettre à jour les montants prévus à la Politique ADM-002 – Remboursement des frais encourus par les employés et les membres du conseil;

**Résolution
2026-078**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu

QUE la clause 3.4 de la Politique ADM-002 – Remboursement des frais encourus par les employés et les membres du conseil soit modifiée de la façon suivante :

« 3.4 Montants des indemnités et allocations

L'indemnité pour le kilométrage est fixée au taux régissant l'utilisation d'une automobile en 2026 et sera mise à jour annuellement selon le taux fixé par Revenu Québec pour l'année en cours.

Un montant additionnel de 0,05 \$/km sera ajouté lorsqu'il y a deux employés, membres du conseil ou plus voyageant dans le même véhicule.

Les allocations pour les repas sont fixées à :

- 20 \$ pour le déjeuner;
- 30 \$ pour le dîner;
- 50 \$ pour le souper.

Le montant maximal alloué pour les trois repas d'une même journée est donc fixé à 100 \$, incluant les taxes et le pourboire. »

QUE toutes les autres clauses de la Politique ADM-002 demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

5.5 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français au sein de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française établit le français comme langue officielle et langue normale et habituelle de l'administration publique au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, ainsi que la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle du gouvernement du Québec, imposent aux organismes municipaux l'adoption d'une directive encadrant l'utilisation d'une autre langue que le français;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hatley est reconnue en vertu de l’article 29.1 de la Charte de la langue française et peut utiliser une autre langue que le français dans la mesure prévue par sa reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la conformité de ses pratiques linguistiques aux exigences gouvernementales tout en maintenant les services et communications offerts à sa population conformément à son statut reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rédigé une directive particulière relative à l’utilisation exemplaire du français et à l’usage d’une autre langue que le français afin d’encadrer les situations où une autre langue peut être utilisée;

Résolution
2026-079

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal et résolu

QUE la Municipalité de Hatley adopte la *Directive particulière relative à l’utilisation exemplaire du français et à l’usage d’une autre langue que le français*, telle que déposée au conseil municipal;

QUE la direction générale soit autorisée à assurer l’application, le suivi et la mise à jour de ladite directive conformément aux exigences de la Charte de la langue française et du ministère de la Langue française;

QUE copie de la présente directive soit transmise au ministère de la Langue française conformément aux exigences applicables.

Adopté à l’unanimité par les conseiller(ère)s présents.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Acceptation de la soumission pour le rechargement des chemins Keeler et Perreault

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d’offres par invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour le rechargement des chemins Keeler et Perreault;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l’ouverture des soumissions le 27 avril 2026 en présence d’un représentant de Construction Goudreau et d’aucun autre fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions conformes ont été déposées dans les délais prescrits pour la fourniture, le transport et le nivelage de 2 800 tonnes de gravier MG-20B, à savoir :

	2 800 tonnes de gravier MG-20B			
	Somme partielle	TPS	TVQ	TOTAL
Couillard Construction	67 920 \$	3 396 \$	6 775,02 \$	78 091,02 \$
Scalabrini & Fils inc.	70 280 \$	3 514 \$	7 010,43 \$	80 804,43 \$
Construction Goudreau	73 612 \$	3 680,60 \$	7 342,80 \$	84 635,40 \$

CONSIDÉRANT QUE la quantité initialement prévue de 2 800 tonnes de gravier MG-20B s’est avérée insuffisante pour les besoins de rechargement des chemins Keeler et Perreault;

CONSIDÉRANT QUE la quantité requise a été réévaluée à 5 076 tonnes de gravier MG-20B;

CONSIDÉRANT QUE chaque soumissionnaire a confirmé que les tarifs unitaires soumis dans le cadre de l’appel d’offres initial demeurent applicables à cette nouvelle quantité;

CONSIDÉRANT QUE Couillard Construction demeure le plus bas soumissionnaire conforme selon les tarifs unitaires soumis;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu

D'attribuer le contrat de rechargement des chemins Keeler et Perreault à Couillard Construction pour la fourniture, le transport et le nivelage de 5 076 tonnes de gravier MG-20B;

QUE le montant total du contrat s'élève à 125 545 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Avis de motion – Règlement numéro 2076 amendant le Règlement numéro 2038 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Montminy à l'effet qu'à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, à 19h, un règlement intitulé *Règlement numéro 2076 amendant le Règlement numéro 2038 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques* sera présenté pour étude et adoption.

7.2 Adoption du projet de règlement numéro 2076 amendant le Règlement numéro 2038 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2076 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2038 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA GESTION DES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QU'il y a lieu d'arrimer la date d'entrée en vigueur des règlements uniformisés des municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog afin d'harmoniser l'application de la réglementation par les agents et les cours municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 1^{er} juin 2026 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu

QUE le projet de règlement numéro 2076 soit adopté tel que suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 2038 est modifié en abrogeant le premier paragraphe de l'article 5 et en le remplaçant par le paragraphe suivant :

Sauf en cas de nécessité ou dans les cas où une autre disposition du présent règlement le permet, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur la voie publique aux endroits et aux conditions où une signalisation indique une telle interdiction, tel qu'elle existe à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou à tout autre endroit et conditions décrits à l'ANNEXE A du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Règlement 2038 est modifié en abrogeant le deuxième paragraphe de l'article 13 et en le remplaçant par le paragraphe suivant :

Malgré le premier alinéa, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier aux endroits et conditions indiqués à l'ANNEXE C, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril inclusivement, tel qu'indiqué par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 4

Le Règlement 2038 est modifié en abrogeant les articles 24, 25 et 26 et en les remplaçant par les articles suivants :

ARTICLE 24. AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions, sauf pour les articles 18 et 19, de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de quatre-vingts dollars (80 \$) à cent soixante dollars (160 \$).

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 18 et 19, de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de deux cents dollars (200 \$) à quatre cents dollars (400 \$).

ARTICLE 25. AMENDE STATIONNEMENT DE CAMION

Quiconque contrevient aux articles 15 et 16 commet une infraction et est passible d'une amende de cent trente dollars (130 \$) à deux cent soixante dollars (260 \$).

ARTICLE 26. AMENDE NUISANCE TRAVAUX DE VOIRIE, DEBLAIEMENT DE LA NEIGE

Quiconque contrevient à l'article 17 commet une infraction et est passible d'une amende de quatre-vingts dollars (80 \$) à cent soixante dollars (160 \$).

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, mais au plus tôt le 15 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mai 2026

La directrice générale dépose le rapport cumulatif d'émission des permis pour la période se terminant en mai 2026. Pour la période visée, 1 permis de construction a été délivré pour une valeur totale de 2 500 \$, un (1) certificat d'autorisation d'une valeur de 5 000 \$, ainsi qu'un (1) permis d'abattage d'arbre.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Poursuite de la participation au service de collecte des plastiques agricoles de la MRC de Coaticook

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook offre un service de collecte des plastiques agricoles destiné aux producteurs agricoles de son territoire et des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet une gestion responsable des matières résiduelles agricoles et contribue aux objectifs environnementaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hatley souhaite poursuivre sa participation à ce service afin de continuer à offrir cette option aux producteurs agricoles de son territoire;

Résolution
2026-083

Il est proposé par le conseiller Chantal Montminy et résolu

DE confirmer l'intention de la Municipalité de Hatley de poursuivre sa participation au service de collecte des plastiques agricoles offert par la MRC de Coaticook pour minimalement les années 2027 et 2028;

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Coaticook à titre de confirmation de l'intention de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Aucun

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, la directrice générale dépose son rapport sur les dépenses qu'elle a autorisées pour un montant total de 89,43 \$ pour le mois de mai 2026.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose une liste des chèques émis depuis le 5 mai 2026;

Résolution
2026-084

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu

DE ratifier le paiement des salaires des employés et élus pour le mois de mai 2026 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 2, 9, 16, 23 et 30 mai pour un montant total de 23 905,57 \$.

DE ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10957 au chèque 10961 pour un montant de 15 341,05 \$ et 7 dépôts directs pour un montant de 10 517,99 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202600226	10957	MINISTRE DU REVENU	Remises employeur	8 983,12 \$
227	10958	RECEVEUR GÉNÉRAL	Remises employeur	3 380,52 \$
229	10959	FONDS D'INFORM. TERR.	Avis de mutation	18,00 \$
230	10960	GROUPE FINANCIER EMPIRE	Remises employeur	1 960,28 \$
233	10961	SANIKURE	Nettoyage du poste de pompage des Érables	999,13 \$
			Total	15 341,05 \$

202600228	Dépôt	EUROSFINS ENVIRONEX	Analyses d'eau	893,66 \$
231	Dépôt	MARCHÉ GUY PATRY	Eau 18L, épicerie conseil	83,91 \$
232	Dépôt	POMPES TRAITEMENT D'EAU BERNIER	Redescendre la sonde au puits #2	873,81 \$
234	Dépôt	CANEVABEC	Contrat annuel portique	2 632,93 \$
235	Dépôt	CONSTRUCTION GOUDREAU	Nivelage	4 415,05 \$
236	Dépôt	CAUCA	Frais annuels - prises d'appels municipaux	1 529,20 \$
237	Dépôt	EDITH GOSSELIN	Rapport de dépenses	89,43 \$
			Total	10 517,99 \$

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 mai 2026

La directrice générale dépose l'état de fonctionnement au 31 mai 2026.

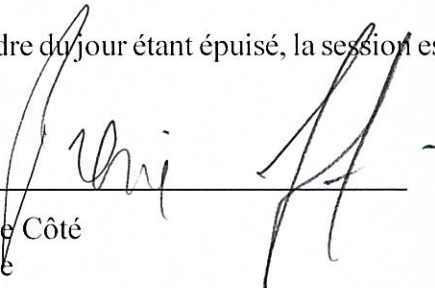
12. DIVERS

12.1 Aucun

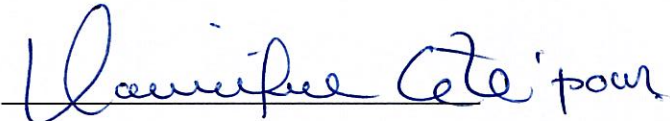
13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal il est 19 h 39.



Pierre Côté
Maire



Shona Hartog
Directrice générale et greffière-trésorière